

Fonds d'urgence en soutien à l'artisanat de Seine-et-Marne

Fonds n°1 : Soutien à la prise en charge des loyers et des équipements de protection

Règlement d'intervention

ARTICLE 1 :

CHAMPS D'INTERVENTION

Sont concernées par le dispositif les entreprises artisanales de Seine-et-Marne immatriculées avant le 1^{er} janvier 2020 qui ont fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public ou subi une perte de chiffre d'affaires pendant la période de confinement.

ARTICLE 2 :

ENTREPRISES ELIGIBLES

Sont éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :

- Etre inscrites au Répertoire des Métiers de la CMA 77 ou justifier d'une double immatriculation Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés et avoir un établissement situé dans le département de Seine-et-Marne.
- Avoir un chiffre d'affaire annuel inférieur à 500 000 euros HT
- Avoir un effectif salarié de moins de 10 personnes
- Présenter une situation financièrement saine, et à jour des obligations fiscales et sociales avant le confinement
- Avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public ou avoir subi une perte de chiffre d'affaires pendant la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020

ARTICLE 3 :

DEPENSES ELIGIBLES

Deux catégories de dépenses sont éligibles :

- Dépenses partielles ou totales liées aux loyers commerciaux ou professionnels sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2020, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 6 du présent règlement
- Dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures sanitaires réalisées entre le 17 mars et le 10 juillet 2020 :
 - Dépenses relatives à l'acquisition d'équipements permettant la mise en place de mesures barrières et de distanciation physique :
 - Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients et entre employés
 - Matériel permettant d'organiser les flux au sein des locaux et le respect des distances sanitaires
 - Dépenses relatives à l'acquisition d'équipements permettant de communiquer visuellement sur les mesures mises en œuvre par l'entreprise
 - Dépenses relatives à l'acquisition de masques, gels hydro-alcoolique, visières, gants, vêtements et autres équipements individuels de protection sanitaire
 - Dépenses liées à la désinfection des locaux professionnels

ARTICLE 4 :

MONTANT DE L'AIDE

- Concernant le soutien au paiement des loyers (locaux commerciaux ou professionnels) pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2020 :
 - Entre 800€ HT et 999€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 400€
 - Entre 1000€ HT et 1199€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 500€
 - A partir de 1200€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 600€
- Concernant le soutien aux dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures sanitaires :
 - Entre 800€ HT et 999€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 400€
 - Entre 1000€ HT et 1399€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 500€
 - A partir de 1400€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 700€

ARTICLE 5 :

DEPOT ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Les entreprises formuleront leur demande de soutien par l'intermédiaire d'une plateforme numérique mise en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne sur son site Internet. Les informations relatives à l'entreprise et les documents justificatifs seront à renseigner et à communiquer au format numérique par l'intermédiaire de cette plateforme. L'information concernant l'ouverture officielle de cette plateforme fera l'objet d'une communication par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Un comité d'engagement, composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne et de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou dument mandatés par ce dernier, se réunira à l'effet de statuer sur l'attribution des aides.

ARTICLE 6 :

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est effectué par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne pour le compte du Département. Il intervient en une seule fois après attribution du comité d'engagement, sur présentation des pièces justificatives à savoir :

Pour les dépenses liées au local commercial et professionnel :

Seront pris en compte le montant des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Devront être fournis, la quittance de loyer et les relevés bancaires justifiant du paiement effectif.
Le montant des loyers dont les commerces seront exonérés pour la période concernée ne seront pas pris en compte. Seront également exclues les demandes concernant les entreprises qui versent un loyer à une SCI familiale, dès lors que le ou les dirigeants et/ou associés de l'entreprise ou les membres de sa famille sont également dirigeants ou associés de cette même SCI.

Pour les entreprises ayant réalisé des achats en rapport avec la crise sanitaire relatifs à la protection des salariés et/ou des clients :

Le demandeur devra présenter les factures justificatives acquittées + relevés bancaires justifiant du paiement de la dépense.

Dans tous les cas devront être fournis les documents attestant de l'éligibilité de l'entreprise au regard des critères figurant à l'article 2 du présent règlement (dont les attestations sur l'honneur relatives à la perte du chiffre d'affaires et à la situation financière de l'entreprise).

L'attribution de l'aide sera notifiée par un courrier co-signé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un accord conjoint entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Département de Seine-et-Marne.